



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Messieurs **DELILE, REMY, TINTURE, BOSSARD, DELAUME-MYARD, SIMENEL, LEBOUVIER, MARCHIS**

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames **MARTIN, LANGLADE, HOUWEN, JOURDAN**
Mme **LECAMPION** (pouvoir Mme **JOURDAN**), Mme **CAILLOU** (pouvoir Mr **MARCHIS**), Mme **REBIARD** (pouvoir Mme **HOUWEN**)
Mme **JOURDAN**

SECRETAIRE DE SEANCE :



OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles **L.2122-22** et **L.2122-23** du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions permettant d'assurer une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

Article 1 – Délégations accordées au Maire

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, de prendre les décisions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits selon les conditions fixées par le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.
18. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer les conventions prévues par les articles L.311-4 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par le conseil municipal.
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 – Délégation en cas d'empêchement

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les compétences déléguées au Maire peuvent être exercées par le **Premier adjoint** en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



OBJET : DÉLÉGUÉS AU SIEGE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEGE

En application des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE représentant de la commune au comité du SIEGE :

Membre titulaire :

NOM : DELILE

Prénom : Jacky

Membre suppléant :

NOM : TINTURE

Prénom : Jean-Paul



OBJET : DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES – CCPHB

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Berville-sur-Mer dispose de deux délégués à la Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE en qualité de membres délégués communautaires :

– **M. Jacky DELILE, Maire**

– **M. Nicolas REMY, Premier adjoint**



OBJET : DÉLÉGUÉS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – CCPHB

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des commissions communautaires de la Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

- **Commission Finances CLECT** : M. François LÉBOUVIER (titulaire) / Mme Evelyne JOURDAN (suppléante)
- **Commission Gens du Voyage** : M. Jean-Paul TINTURE (titulaire) / Mr Jacky DELILE (suppléant)
- **Commission Jeunesse** : M. Jacky DELILE (titulaire) / Mme Mélanie REBIARD (suppléante)
- **Commission Tourisme – Office du Tourisme** : Mme Céline LANGLADE (titulaire) / M. Jean-Pierre DELAUME-MYARD (suppléant) / Mme Evelyne JOURDAN (suppléante)



OBJET : DÉLÉGUÉS SIVOS J. RUEFF

DELEGUES SIVOS JACQUES RUEFF

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du SIVOS Jacques Rueff.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE en qualité de délégués au SIVOS Jacques Rueff :

- Mme Mélanie REBIARD
- Mme Marine CAILLOU
- Mme Hélène LECAMPION



OBJET : DÉLÉGUÉS PARC NATUREL

DELEGUES PARC REGIONAL NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants de la commune au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

- Titulaire : M. Jean-Paul TINTURE
- Suppléant : M. Nicolas REMY



OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'EAU

DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des délégués au Syndicat d'eau, conformément aux textes régissant cet organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE en qualité de délégués au Syndicat d'eau :

- Titulaire : M. Jacky DELILE
- Suppléant : M. Jean-Paul TINTURE



OBJET : DÉLÉGUÉS COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

DELEGUES COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** en qualité de délégué au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 :

– Titulaire : M. Jean-Paul TINTURE



OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours.

Considérant que la commune ne dispose pas de correspondant en la matière, Monsieur le Maire propose la désignation de M. Nicolas REMY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE cette nomination et **DESIGNE** M. Nicolas REMY en qualité de correspondant incendie et secours.

Charge Monsieur le Maire de communiquer ses coordonnées à la Préfecture et au Président du SDIS 27.



OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles **1650 et 1650 A du Code Général des Impôts**, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de **24 contribuables** en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la nomination des **6 titulaires** et **6 suppléants**.

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des contribuables proposée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de proposer la liste suivante :

LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA CCID

- M. Jean-Paul TINTURE
- Mme Aurélie BISIAUX
- Mme Charlyne FONTAINE
- M. Gilbert CHALANGE
- Mme Céline LANGLADE
- M. Pierre GAZEAU
- Mme Liliane DESAGUILLER
- Mme Valérie MAQUERE
- Mme Aurélie FISCHER
- M. Adrien AYMARD
- Mme Cléolia GRARE
- Mme Anne-Marie LE GLATIN
- Mme Roselyne LANGLOIS
- M. Stéphane BOSSARD
- M. Patrick BOUCHARD
- Mme Manon LEBOURG
- M. Jean-Jacques DUCHEMIN
- Mme Annick VOISIN
- M. Yves EON
- M. François MORIN
- Mme Élodie CAPARD
- Mme Julie LAROCHE
- M. Alain ALBIETZ
- M. Farid BOUALI

Article unique

La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.



OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement le montant des subventions accordées aux associations locales.

L'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2026 pour les subventions aux associations s'élève à 4 250 €.

1 – Subvention au Comité des fêtes (cas particulier)

Monsieur le Maire informe que trois membres du Conseil municipal sont également membres du Comité des fêtes :

- M. Nicolas REMY
- Mme Bénédicte HOUWEN
- Mme Céline LANGLADE

Conformément aux règles de déontologie et d'impartialité, ces élus ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée au Comité des fêtes.

Le Conseil municipal, moins les trois membres concernés,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants, d'attribuer au Comité des fêtes une subvention de **750 €**.

2 – Subventions aux autres associations

Pour les autres associations, tous les membres présents et représentés participent au vote.

Après examen des demandes et des propositions présentées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des marins : **500 €**
- Amicale de chasse : **500 €**
- Amicale J. Rueff : **1 100 €**
- JP Harmonie : **350 €**
- Les Aînés de l'Estuaire : **500 €**
- Coudre Ensemble : **250 €**
- SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer : **300 €**

3 – Total des subventions

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 4 250 €, conformément à l'enveloppe budgétaire votée.

Article unique

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – section de fonctionnement.



OBJET : FIXATION DU TARIF UNIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE – RENTREE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique actuellement une tarification basée sur le quotient familial, conformément à la délibération du 12 décembre 2024.

Afin de simplifier la gestion, d'assurer une meilleure lisibilité pour les familles et de tenir compte des nouveaux tarifs de fourniture des repas, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un tarif unique, applicable à tous les enfants scolarisés à Berville-sur-Mer.

Ce tarif unique entrerait en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1. De supprimer le système de tarification basé sur le quotient familial.
2. D'instaurer un tarif unique de **4,47 €** par repas et par enfant, à compter de la rentrée de septembre 2026.
3. De préciser que ce tarif couvre l'ensemble des coûts liés à la fourniture des repas par le prestataire Convivio.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de cette décision.



OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est actuellement liée à la société Newrest pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

Afin d'améliorer la qualité du service et de maîtriser les coûts, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs prestataires et présente au Conseil la société CONVIVIO, spécialisée dans la restauration collective.

Un devis détaillé a été présenté, incluant notamment :

- un tarif de 3,48 € HT pour un repas complet (5 composants + pain),
- un tarif de 3,30 € HT pour un repas complet (4 composants + pain).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont inférieurs à ceux actuellement facturés par Newrest et que la société Convivio propose un accompagnement renforcé, une meilleure traçabilité et qualité des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1. D'adopter la société de restauration collective CONVIVIO comme nouveau fournisseur de repas pour la cantine scolaire de Berville-sur-Mer.
2. De procéder au changement de prestataire et de mettre en œuvre la transition entre la société Newrest et la société Convivio dans le respect des dispositions contractuelles en vigueur.
3. De confier à la société Convivio la fourniture des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



OBJET : MODALITES DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE – DELIBERATION- CADRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut être amenée, en fonction des besoins d'entretien forestier ou d'événements climatiques (coupes, travaux sylvicoles, chablis, intempéries...), à disposer de bois de chauffage issu du domaine communal.

Traditionnellement, ce bois était vendu **au stère**, et attribué par tirage au sort parmi les personnes inscrites.

Afin de simplifier la gestion et d'harmoniser les modalités de vente, Monsieur le Maire propose désormais :

- de vendre le bois **par lots**,
- au prix de **13 € par stère**,
- les lots étant attribués **par tirage au sort** parmi les personnes inscrites,
- le nombre de lots et leur volume étant déterminés en fonction du bois réellement disponible à chaque opération.

Monsieur le Maire précise que la liste des bénéficiaires sera établie après tirage au sort, et qu'elle sera jointe aux pièces comptables lors de l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1. **D'adopter la vente du bois de chauffage par lots**, dont le volume sera déterminé en fonction du bois disponible lors de chaque opération.
2. **De fixer le prix de vente à 13 € par stère**, applicable jusqu'à nouvelle délibération modifiant ce tarif.
3. **De maintenir la procédure d'inscription volontaire suivie d'un tirage au sort** pour l'attribution des lots.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires après tirage au sort**, cette liste étant annexée aux pièces justificatives lors de l'encaissement des recettes.
5. De préciser que la présente délibération constitue **une délibération-cadre**, applicable à toutes les ventes de bois de chauffage futures, jusqu'à modification des tarifs ou des modalités par une nouvelle délibération.